

**Arrêté n° 122 CM du 8 février 2010 portant fixation des tarifs de l'Imprimerie officielle**

(NOR : SIO0903600AC)

*Paru in extenso au journal officiel n°7 N du 18/02/2010 à la page 696 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 01/05/2026

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'Imprimerie du gouvernement ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2010

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 466 CM du 10 avril 2026*

I - À compter du 1er mai 2026, les tarifs des insertions, imprimés, reliure, façonnages et brochages du service de l'imprimerie officielle sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

II - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux annonces judiciaires et légales qui sont publiées, au choix de la personne sur laquelle pèse l'obligation de publication, dans un journal habilité à recevoir des annonces judiciaires et légales ou au Journal officiel de la Polynésie française - Annonces et marchés publics (JOAM).

**Art. 2**

L'arrêté n° 1466 CM du 13 décembre 2006 portant fixation des tarifs de l'Imprimerie officielle est abrogé.

**Art. 3**

Le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2010.

Pour le Président absent :

Le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,  
Edouard FRITCH

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,  
Edouard FRITCH

**Annexe - Tarifs des abonnements, insertions, imprimés, reliure, façonnages et brochages de l'Imprimerie officielle** *Rédaction issue de Arrêté n° 466 CM du 10 avril 2026***Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 122 CM du 8 février 2010](#), JOPF n° 7 N du 18/02/2010 à la page 696
- [Arrêté n° 929 CM du 11 juillet 2013](#), JOPF n° 40 NS du 11/07/2013 à la page 1571
- [Arrêté n° 2856 CM du 26 décembre 2018](#), JOPF n° 1 N du 01/01/2019 à la page 34
- [Arrêté n° 271 CM du 27 février 2019](#), JOPF n° 19 N du 05/03/2019 à la page 4201

- [Arrêté n° 2241 CM du 29 novembre 2024](#), JOPF n° 141 N du 04/12/2024 à la page 22568
- [Arrêté n° 466 CM du 10 avril 2026](#), JOPF n° 81 N du 13/04/2026 à la page 80

Annexe - Tarif hors taxe

I – INSERTIONS D’ANNONCES ET AVIS

<b>1.1. Annonces légales et judiciaires publiées exclusivement au Journal officiel en application d’un texte législatif ou réglementaire</b>	
1.1.1. Régime général :	
La ligne (1 <sup>ère</sup> publication)	275 FCFP
La ligne (Publications renouvelées)	165 FCFP
1.1.2. Déclarations d’association Loi 1901	Gratuit
1.1.3. Publications périodiques des établissements financiers et de crédits	15 500 FCFP la page de document pdf à publier
<b>1.2. Déclarations au registre du commerce et des sociétés</b>	
1.2.1. Personnes physiques	
Immatriculation – Type A (Forfait)	2 475 F CFP
Avis modificatif – Type A (Forfait)	2 475 F CFP
1.2.2. Personnes morales	
Immatriculation – Type B (Forfait)	6 325 F CFP
Immatriculation – Type C (Forfait)	5 225 F CFP
Immatriculation – Type D (Forfait)	7 975 F CFP
Avis modificatif – Type B « ou D » <b>(I)</b> (Forfait)	3 300 F CFP
Avis modificatif – « Type C » <b>(I)</b> (Forfait)	2 200 F CFP
1.2.3. Radiation	Gratuit
<b>1.2.4. Annonces type rectificatif</b>	
1.2.4.1. Personnes physiques	
Immatriculation – Type A (Forfait)	1 925 F CFP
Avis modificatif – Type A (Forfait)	1 650 F CFP
Avis radiation – Type A (Forfait)	1 650 F CFP
1.2.4.2. Personnes morales	
Immatriculation – Type B – C – D (Forfait)	3 850 F CFP
Avis modificatif – Type B – C – D (Forfait)	2 200 F CFP
Avis radiation – Type B – C – D (Forfait)	1 375 F CFP
<b>1.2.5. Annonces type annulation - Type A – B – C - D</b>	825 F CFP
1.2.6. <b>Annonces commerciales ou diverses</b>	
La ligne (1 <sup>ère</sup> publication)	275 F CFP
La ligne (Publications renouvelées)	165 F CFP

Toute insertion est payable d’avance.

II – IMPRIMES STANDARDS

DESIGNATION ET FORMAT DES PAPIERS	Imprimé d'un seul côté (recto)			Imprimé des deux côtés avec composition identique (r.v.c.m.)			Imprimé des deux côtés avec composition différente (r.v.c.d.)		
	500	1 000	1 000 sup	500	1 000	1 000 sup.	500	1 000	1 000 sup.
1/2 feuille 29,7x42.....	11 830	15 720	7 860	14 465	18 535	9 270	16 250	18 905	9 270
1/4 feuille 21x29,7.....	9 150	11 640	5 820	11 540	14 330	7 165	12 485	15 270	7 165
1/8 feuille 14,8x21.....	7 805	9 780	4890	10 495	12 610	6 305	11 110	13 255	6 305

III - AUTRES IMPRIMES STANDARDS

		500	1 000	1 000 sup.
<b>Carte de visite 5,5 x 9 R</b>				
Le cent.....	4 260	7 960	10 850	4 250
Le cent sup.....	1 090	6 310	8 390	3 245
<b>Carte de visite 10 x 15 R</b>				
Le cent.....	5170	3 570	5 240	2 620
Le cent sup.....	1 280	5 095	6 815	3 740

IV - RELIURE - FAÇONNAGE – BROCHAGE

Pliage :		Reliure (le tome)	
500.....	2 270	Cousu.....	15 025
1 000.....	3 060	Rogné vif.....	7 500
1 000 sup.....	1490		

**Nota.-** Ces tarifs ne concernent que les imprimés courants effectués sur papier ordinaire, blanc ou couleur. Les travaux sur carte, bristol ou autres seront chiffrés suivant le coût de ces matières. Les imprimés de formats autres que ceux figurant aux tableaux ci-dessus ainsi que les travaux de reliure (carnet, registre, bloc, etc..) feront l'objet d'un chiffrage particulier. Les travaux offset seront majorés, le cas échéant, du prix des films, papiers spéciaux, plaques, encres, etc...

Le tarif des imprimés standards (II - III - IV) fera l'objet d'une modification systématique en cas de variation du coût des matières premières.